

Lingolsheim, le 27 avril 2020

SERVICE CONCOURS

Tél. : 03 88 10 34 55

Courriel : concours@cdg67.fr

N/Réf. - CWO

Affaire suivie par Carole WOJTAL

OBJET :

Report d'opérations de concours et examens 2020

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires des collectivités du Bas-Rhin,

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire liée au COVID-19 a lourdement impacté l'activité concours et examens des Centres de Gestion sur l'ensemble du territoire national, elle a en outre un effet significatif sur les listes d'aptitudes sur lesquels des lauréat(e)s sont actuellement inscrit(e)s.

1 IMPACT SUR L'ACTIVITE CONCOURS ET EXAMENS

Les mesures légitimes de prévention effectivement mises en œuvre depuis le 16 mars dernier n'ont pas permis et ne permettront pas d'organiser les épreuves de diverses opérations telles qu'elles avaient été initialement prévues par les différents calendriers qu'ils soient nationaux, interrégionaux ou départementaux.

La sortie progressive du déconfinement prévue à compter du 11 mai prochain permet au Centre de Gestion du Bas-Rhin, comme ses homologues de l'ensemble du territoire national, d'envisager des dates et périodes de report prévues comme suit à ce jour :

1.1 Pour les opérations de catégorie A et B et le concours de Gardien-Brigadier de Police Municipale qui sont organisées au niveau national

Les épreuves se déroulent sur la base de sujets et de dates identiques et le CDG67 assure l'organisation de ces opérations pour le périmètre de l'Interrégion Est (Région Grand Est et Bourgogne Franche-Comté soit 18 Centres de Gestion).

Pour ces opérations, les dates et périodes de report envisagées sont les suivantes :

- Examen professionnel **d'Ingénieur Territorial** : report des épreuves au second semestre 2020,
- Concours de **Technicien Principal de 2^{ème} classe** : report en 2021,
- Concours de **Gardien-Brigadier de Police Municipale** : report en 2021.

1.2 Pour les opérations de catégorie C qui relèvent d'une organisation départementale

Les épreuves peuvent, ou non, se dérouler sur la base de dates et de sujets distincts selon les choix opérés par les différents CDG à leur propre niveau. Pour le CDG 67, les reports d'opérations s'envisagent à ce jour comme suit :

- Examen professionnel **d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe** : épreuve écrite reportée entre fin mai et juin 2020,
- Examen professionnel **d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe** : épreuve orale reportée entre juin et juillet 2020,
- Concours **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement** : épreuves orales reportées entre juin et septembre 2020,
- Concours **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** : épreuves écrites reportées le 1er octobre 2020,

ATTENTION : votre attention est attirée sur le fait que ces périodes ou dates de report sont susceptibles d'être modifiées en fonction des mesures administratives nationales liées à l'évolution de la situation sanitaire qui restent incertaines à ce jour. Ces informations seront portées à la connaissance du grand public via le site du CDG67 et à celles des candidats de manière personnalisée via leur accès sécurisé.

Je vous précise que les nouvelles dates des épreuves, une fois fixées, seront publiées sur le site du Centre de Gestion 67 et par voie d'arrêté réglementaire ; Pour l'ensemble des épreuves, les candidat(e)s seront informé(e)s via leur accès sécurisé et recevront comme normalement des convocations individuelles en temps utile.

1.3 Possibilités de nouvelles modalités d'organisation des concours et examens

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit un certain nombre de dispositions permettant l'adaptation des épreuves des concours et examens notamment en matière de dérogation à l'obligation de la présence physique des candidats ou de membres du jury, lors de toute étape de la procédure de sélection.

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 concernant notamment la possibilité, sous certaines conditions strictement encadrées, de recourir à l'utilisation de la visio-conférence et de moyens de communication électroniques à l'occasion des épreuves ou des travaux des instances de décision.

Ces dispositions réglementaires ouvrent ainsi de nouvelles possibilités techniques pour pouvoir assurer la continuité des opérations de concours et examens en cas de nécessités.

Pour l'heure, il n'est toutefois pas envisagé d'y recourir pour les opérations de concours et examens portés par le CDG67, qui pourront se dérouler dans les conditions habituelles tout en respectant les mesures de prévention qui seront alors en vigueur, pour assurer la protection de chacun(e).

2 EFFET SUR LES LISTES D'APTITUDE

L'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les listes d'aptitude sont valables pour une durée de 4 ans à l'issue du concours.

Mais la crise sanitaire que nous traversons impacte fortement les mesures et les possibilités de recrutement dans les collectivités, les candidats pouvant être pénalisés dans leur recherche d'employeur à la suite de leur réussite aux concours et les autorités organisatrices des concours empêchées de pourvoir aux vacances d'emploi constatées.

Afin de pallier ces difficultés préjudiciables aux candidats comme aux recruteurs, l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 prévoit expressément que le décompte de la période de validité de ces listes est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence, augmentée d'une durée de deux mois, pour tenir compte de la crise sanitaire.

Cette suspension sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des lauréats valablement inscrits sur les listes d'aptitude qui vont être informé(e)s individuellement de ces informations.

Les modalités d'application de cette mesure seront mises en œuvre lorsque la date de fin de l'urgence sanitaire sera connue et chaque lauréat(e) en sera alors également informé(e) de manière individuelle.

Pour toute précision sur ces sujets, vous pouvez joindre le service concours du CDG67 dont les références figurent en en-tête de la présente note.

Recevez Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

Pascale CORNU
Directeur Général des Services